

Québec, le 10 février 2016

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue en date du 15 janvier 2016 relativement à l'obtention de :

« Dans le cadre des opérations de rachats d'immeubles officiels engendreront des gains nets estimés à 3,87 millions \$.

La justification comptable, ventilée, de ces deux estimations :

- Les opérations de rachats d'immeubles officiels engendreront des gains nets estimés à 3,87 millions;
- Sur cinq ans, ces transactions permettront aux contribuables d'épargner 1 million \$ par année. »

En réponse à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un document qui fait état des immobilisations (vente des résidences, acquisition, gain net sur l'opération, économies récurrentes ...). Les informations caviardées portent sur des transactions en cours et sont donc protégées en vertu des articles 21, 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Olivier

Responsable de l'accès aux documents
AO/cp -PJ

